

QUESTIONNAIRE EXPERT-COMPTABLE

EXAMEN D'APTITUDE 2005/2

LEGISLATION RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS

15 POINTS

Question 1

... / 5 points

Dans une entreprise de verrerie, la paroi intérieure des fours servant à la fabrication du verre doit être renouvelée tous les trois ans, dans le cadre des travaux de gros entretien. Le dernier gros entretien des fours a eu lieu fin 2004 et vous constatez, dans les comptes qui vous sont transmis par le comptable pour supervision, qu'aucune provision particulière n'a été comptabilisée. Le service technique chargé de maintenir les fours en état estime le coût total des travaux à effectuer en 2007 à 150 (ne pas tenir compte de la TVA).

Faut-il comptabiliser une provision ?

Si oui, quelles sont les conditions requises pour répondre au prescrit de la législation comptable.

Veuillez expliquer comment cette provision et la charge réelle du gros entretien sera reflétée en comptabilité :

- soit en passant les écritures,
- soit en décrivant les principes qui régissent ces écritures.

Question 2

... / 5 points

Vente au prix de 360 000 € (ne pas tenir compte de la TVA) d'une machine industrielle acquise pour 1 000 000 € et amortie à concurrence de 800 000 €

Le taux d'imposition est de 30 % et reste identique durant plusieurs exercices.

Acquisition de nouveau matériel en remploi pour une valeur de 400 000 € (ne pas tenir compte de la TVA) amortissable à 10 % par an. L'entreprise opte pour une taxation étalée.

Décrivez le traitement comptable de cette opération soit en passant les écritures, soit en explicitant les principes requis par la législation comptable.

N° de stage

Question 3**... / 5 points**

Dans le cadre d'une restructuration, l'entreprise ABC décide l'arrêt de l'exploitation d'une unité de production, ceci en vue de préserver sa rentabilité globale.

La fermeture de cette unité entraîne :

- la désaffectation de différents outillages impliquant un amortissement exceptionnel de 2.000.000 € (valeur de réalisation probable)
- le paiement d'indemnités de licenciement à des ouvriers dont le décompte est :
 - o montant brut 800 000 €
 - o cotisat. ONSS
 - patronales 280 000 €
 - ouvriers 104 000 €
 - o précompte professionnel 208 000 €

De quelle sorte de charges s'agit-il (donnez la qualification sur le plan comptable) ? Comment ces charges sont-elles comptabilisées et sous quelles conditions ?

**ANALYSE ET CRITIQUE DES COMPTES ANNUELS -
CONSOLIDATION**

25 POINTS**Question 1****... / 5 points**

On assiste depuis plusieurs années à une vulgarisation de la notion de cash-flow comme étant égal au bénéfice net augmenté des amortissements. L'usage général a même évolué en ce sens qu'aujourd'hui la notion peut tout simplement désigner les valeurs disponibles. Expliquez, à partir des bilan et compte de résultats ci-joints, comment il se peut que le cash-flow simplifié pour 2004 de 46 628 € n'ait conduit à un accroissement des valeurs disponibles que de 1 468 €

Calculez le cash-flow simplifié.

Quel tableau allez-vous utiliser ? Dressez ce tableau.

Question 2**... / 10 points**

Donnez la définition des ratios suivants et/ou donnez-en la formule.

- rotation des stocks
- nombre de jours de stocks
- nombre de jours de crédit clients
- nombre de jours de crédit fournisseurs
- niveau d'indépendance financière

Question 3**... / 5 points**

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

N° de stage

Expliquez les concepts « pourcentage de contrôle » et « pourcentage de participation ». Lequel des deux est à la base de la consolidation et de la définition du périmètre de consolidation ?

Question 4

... / 5 points

Un comptable interne établit le bilan suivant au 30/09/2005.

ACTIF		30/09/05	PASSIF	
Actifs immobilisés	100		Capital	100
Créances commerciales	500		Subsides en capital	100
Ets de crédit	0		Dettes à court terme	400
Total Actif	600		Total Passif	600

A combien s'élève le niveau d'endettement relatif et quelle mesure pourrait-on envisager pour le corriger d'ici la date de clôture du 31/12/2005 ?

CONTRÔLE INTERNE

25 POINTS

Question 1

... / 16 points

Dans le tableau suivant comparant l'« audit interne » et « l'audit externe », 8 cases sont à compléter. Pour les réponses, vous avez le choix entre les possibilités suivantes :

1.1. Statut de l'auditeur :

(indiquez en regard de la ligne 1.1. la réponse qui s'applique à l'« audit interne » et celle qui s'applique à l'« audit externe »)

- salarié
- indépendant
- salarié et/ou indépendant

1.2. Mandant de l'auditeur :

(indiquez en regard de la ligne 1.2. la réponse qui s'applique à l'« audit interne » et celle qui s'applique à l'« audit externe »)

- direction de l'entreprise
- tiers/acteurs socio-économiques
- Etat

1.3. Attitude de l'auditeur à l'égard de la fraude :

(indiquez en regard de la ligne 1.3. la réponse qui s'applique à l'« audit interne » et celle qui s'applique à l'« audit externe »)

- prévenir la fraude
- ne pas axer ses contrôles sur la fraude, mais informer l'organe de gestion en cas de constatation d'une fraude
- déceler les cas de fraude est son objectif
-

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

N° de stage

1.4. Périodicité :

(indiquez en regard de la ligne 1.4. la réponse qui s'applique à l'« audit interne » et celle qui s'applique à l'« audit externe »)

- présence permanente
- présence uniquement en cas de fraude
- présence périodique (annuelle/semestrielle...)

Question 2

... / 9 points

Un négociant en produits alimentaires pour exploitants horeca a à son service un chef comptable qui, en sa qualité d'IT Manager, se charge de délivrer les autorisations aux utilisateurs finaux.

Chaque utilisateur final se voit attribuer un user ID auquel sont associés des droits d'utilisateur individuels.

Chaque utilisateur dispose d'un user ID unique créé par l'IT Manager.

Le mot de passe est constitué de trois lettres, il ne peut être modifié et est valable pour une durée illimitée.

Il existe un super-user ID unique qui donne accès à l'ensemble du système et est attribué à l'IT Manager. La chef caissière peut, en cas d'urgence pendant les congés de l'IT Manager, demander à celui-ci qu'il lui communique le super-user ID.

Les travailleurs temporaires se voient eux aussi attribuer un user ID individuel.

L'organe de gestion se concentre sur les achats et ne connaît rien aux questions IT.

Le super-user ID donne accès au SQL-utility de manière à ce que la banque de données puisse être modifiée en cas de problème.

Citez, pour l'exemple précité, 3 forces (mesures de contrôle efficaces) et 6 faiblesses.

REVISION COMPTABLE

25 POINTS

Question 1

... / 14 points

Le compte « dépôts à terme » apparaît dans la rubrique « placements de trésorerie et valeurs disponibles » ; quels seront à ce niveau les points d'attention de l'auditeur dans le cadre de son contrôle ?

Citez-en 7.

Question 2

... / 5 points

Il existe, en matière de planification et de réalisation d'audit, deux aspects fondamentaux dont l'auditeur doit tenir compte, à savoir la « matérialité » et le « risque ».

Que signifient ces deux termes et quelle est leur importance dans le cadre de la planification et de la réalisation de l'audit ?

Question 3

... / 6 points

L'une des techniques de confirmation utilisées en audit est la confirmation de soldes.

Cette confirmation de soldes peut être « positive » ou « négative ».

Expliquez ce qui différencie ces deux formes de confirmation de soldes.

En quoi consiste cette technique ?

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

N° de stage

Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

A qui la personne interrogée doit-elle envoyer sa réponse et pourquoi ?

DROIT DES SOCIETES

20 POINTS

Question 1

... / 5 points

Une société anonyme au capital souscrit de 200 000,00 €, dont seuls 100 000,00 € ont été libérés, a enregistré cette année une perte de 310 000,00 €

La réserve légale 10 000,00 €

Les réserves disponibles 140 000,00 €

Le client vient vous voir.

Dans quelle situation se trouve la société sur le plan du droit des sociétés ?

Quelles actions doivent être entreprises pour poursuivre les activités de la société ?

Bilan de la SA au 31/12/0004

Actif		Passif	
Matériel	35 000,00	Capital	200 000,00
		Non appelé	(100 000,00)
			100 000,00
Valeurs disponibles	5 000,00	Réserve légale	10 000,00
		Réserves disponibles	140 000,00
			150 000,00
		Perte de l'exercice	(310 000,00)
		Dettes à < 1 an	100 000,00
	40 000,00		40 000,00

Question 2

... / 5 points

Un client vous demande conseil à propos de l'opération suivante ; il souhaite s'associer avec un partenaire dans le cadre d'une société dotée de la personnalité juridique, compte tenu des conditions suivantes :

- Il veut s'assurer que, pendant toute la durée du partenariat, aucun autre associé ne puisse être admis sans qu'il en soit informé.
- Il veut être inamovible de sa fonction de dirigeant de la société.
- Il veut que sa responsabilité soit limitée.

Quelle forme de société allez-vous lui conseiller ? Motivez votre réponse brièvement.

Question 3

... / 5 points

Monsieur SOLO, administrateur délégué de la société anonyme UNO, vient vous trouver et vous expose l'évolution de l'actionariat de S.A. UNO. Pour des raisons personnelles, Monsieur SOLO (détenteur de 50 % des parts de la S.A. UNO) s'est séparé de son associé

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

N° de stage

Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

Monsieur SECUNDO (également détenteur de 50 % des parts de la S.A. UNO). Suite à cela, Monsieur SOLO détient toutes les parts de la société UNO.

Quelles sont les règles qui régissent cette situation en droit des sociétés ?

Question 4

... / 5 points

Vous êtes consulté préalablement à la constitution de la S.A. NUOVO :

capital souscrit et entièrement libéré : 100 000,00 €

A : 25 000

B : 25 000

C : 15 000

D : 15 000

E : 20 000

Toutefois, A et B ne veulent pas supporter la responsabilité du plan financier ; est-ce possible ? Expliquez votre réponse.

DROIT DES SOCIETES (MANDATS SPECIAUX)

30 POINTS

Question 1

... / 8 points

Une SPRL souhaite être transformée en SA. Vous êtes désigné en qualité d'expert-comptable externe pour assurer le reporting à ce niveau et recevez de l'organe de gestion un état de l'actif et du passif au 30/06/2005.

La mission vous est confiée le 05/10/2005, qu'allez-vous faire et pourquoi ?

Question 2

... / 8 points

Lors de la transformation d'une SPRL en SA, aucune surévaluation n'est constatée. L'actif net s'élève à 35 000,00 €

Quelle sera votre conclusion ?

Question 3

... / 8 points

Lors de la dissolution d'une société, l'organe de gestion décide pour l'heure de céder l'entreprise, vu les négociations en cours.

La proposition de dissolution établie par l'organe de gestion peut l'être soit en continuité, soit en discontinuité. Expliquez les deux situations.

Question 4

... / 6 points

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

N° de stage

Rapport du professionnel prévu sur la proposition de liquidation.
 Vous êtes mandaté pour l'élaboration du rapport de liquidation mentionné ci-avant. Selon la norme de l'IEC, quelles sont les différentes conclusions possibles dans ce type de rapport

IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

20 POINTS

Question 1

... / 7 points

Un contribuable achète une maison le 10 octobre 2000 pour un montant de 125 000 €. Il ne l'occupe pas personnellement, car il est déjà propriétaire d'un autre immeuble où il habite avec sa famille.

Il revend cette maison le 12 juin 2004 pour un montant de 285 000 €

Calculez le montant imposable de la plus-value en tenant compte des éléments suivants :

- des transformations ont été effectuées pour un total de 25 000 € (ces travaux sont justifiés par une facture et ont été réalisés par un entrepreneur enregistré) ;
- le contribuable a payé une somme de 30 750 € de frais (y compris les droits d'enregistrement et la TVA) lors de l'acquisition ;
- lors de la vente en 2004, le receveur de l'enregistrement a retenu une valeur vénale de 295 000 € ;
- la commission de l'agence qui s'est chargée d'effectuer la vente s'élève à 3 % du prix payé par l'acheteur.

a) Calculer le montant imposable de la plus-value. (5 points)

b) A quel taux de taxation sera soumise cette plus-value ? Veuillez motiver brièvement votre réponse. (2 points)

Question 2

... / 6 points

Un opticien vient vous consulter dans le cadre de la vente de son fonds de commerce. (NB : celui-ci n'a pas atteint l'âge de la retraite et il ne s'agit pas d'une vente forcée).

Voici les données du contrat de vente daté du 01/09/2004 :

- le stock est vendu dans son intégralité pour un prix forfaitaire de 10 000 €
- le mobilier du magasin (qui a été complètement renouvelé en 2002) est vendu pour la somme de 25 000 €
- les machines et l'outillage sont vendus pour la somme de 55 000 €
- la clientèle est vendue pour la somme de 350 000 €

Les données extraites de la comptabilité de l'opticien sont les suivantes :

Bénéfices des années précédentes :

1999 :	10 723,40 €
2000 :	58 752,20 €
2001 :	62 619,50 €
2002 :	77 889,10 €
2003 :	82 014,20 €

Valeur comptable des investissements :

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

N° de stage

Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

Mobilier acheté en 2002 pour 25 000 € amorti pour un montant de 5 000 €
Machines achetées en 1998 pour 100 000 € amorties pour un montant de 60 000 €
Outillage acheté en 1999 pour 20 000 € amorti pour un montant de 20 000 €

Inventaire des marchandises :

Le stock a fait l'objet d'un inventaire et a une valeur de 8 950,50 €

Calculez les montants imposables au titre de plus-values et donnez le taux de taxation de celles-ci.

Question 3

... / 7 points

A la fin du mois décembre 2003, un pensionné est admis dans une maison de repos et ne peut donc plus occuper sa maison pour des raisons parfaitement légitimes. (NB : il s'agit d'une personne célibataire, pleine propriétaire de la maison).

Il a cependant conclu un contrat de location avec un dentiste : ce dernier loue l'habitation pour un montant de 7 450 € par an. Le bail est enregistré et mentionne une répartition de 60 % d'usage professionnel et 40 % d'usage privé.

Le revenu cadastral de la maison est de 1 200 €

Le coefficient d'indexation est de 1,3604

Le coefficient de revalorisation s'élève à 3,45

Calculez le montant imposable des revenus immobiliers dans le chef du propriétaire de l'immeuble (exercice d'imposition 2005 – revenus 2004).

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

N° de stage

Question 1

... / 10 points

Les données suivantes extraites du bilan et du compte de résultats de la SA "XYZ" vous sont fournies :

<u>ACTIF</u>	31.12.2004	31.12.2003
IV Immobilisations financières	20 350,00	20 350,00
VII Placements de trésorerie	9 500,00	9 500,00

RESULTAT

IV Produits financiers + 3 017,53

ANNEXE

1) Immobilisations financières :

- 400 actions A (S.A. belge) x €18,00 = €7 200,00 (VA)
- 100 actions B (A.G. allemande) x €75,00 = €7 500,00 (VA)
- 50 actions C (société établie dans un paradis fiscal, hors de la CE) x €13,00 = €5 650,00 (VA)

Placements de trésorerie :

- obligations d'Etat et dépôts à terme : €7 000,00
- emprunt obligataire émis par une société danoise D : €2 500,00

Remarque :

10 actions E (S.A. belge) : valeur comptable €1 500,00 sont vendues au prix de €2 000,00

Pour information : capital social

- A : 62 500,00
- B : 70 000,00
- C : 10 000,00
- D : 43 750,00
- E : 125 000,00

2) Produits financiers

Dividende actions A : € 175,00

Dividende actions B : € 375,00

Dividende actions C : €1 075,00

Plus-value réalisée sur la vente des actions E : €500,00

Intérêts d'origine belge : €525,00

Intérêts d'origine étrangère : €250,00 encaissés après retenue d'un impôt danois de 15 % (non soumis au PM belge).

La partie imposable des subsides en capital fait également partie des produits financiers.

3) Impôts

PM retenu sur les produits financiers :

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

N° de stage

$$\begin{aligned}
 175,00 \times 25 \% &= 43,75 \\
 1\,075,00 \times 25 \% &= 268,75 \\
 525,00 \times 15 \% &= \underline{78,75} \\
 &= \underline{\underline{€391,25}}
 \end{aligned}$$

QUESTION :

Comment ces données financières doivent-elles être enregistrées dans la déclaration à l'I.Soc ? Quelles sont les cases de la déclaration à compléter et quels sont les montants à y indiquer pour arriver au résultat imposable ? Utilisez la déclaration type jointe au présent énoncé.

Expliquez ci-dessous les montants complétés.

Question 2**... / 10 points**

Une SPRL dispose d'un parc automobile constitué de camionnettes et de voitures à usage mixte. Ces véhicules sont amortis de façon correcte sur le plan fiscal (amortissements linéaires sur 5 ans). Selon les circonstances, il arrive également à la SPRL de devoir louer des véhicules pour de courtes périodes.

Au cours de l'exercice 2004, la SPRL a comptabilisé des frais de voiture dans les rubriques suivantes :

6110	Prime d'assurance voiture à usage mixte (omnium)	2 550,00
6111	Prime d'assurance camionnettes	1 150,00
6114	Frais de réparation voitures à usage mixte	5 575,00
6115	Frais d'entretien voitures à usage mixte	1 275,00
6116	Frais de réparation camionnettes	1 900,00
6117	Location camionnettes	3 525,00
6118	Location voitures à usage mixte (location à CT via la formule 'rent a car')	2 400,00
6119	Cotisation assistance voitures à usage mixte	422,00
6121	Frais de carburant voitures à usage mixte	2 275,00
6122	Frais de carburant camionnettes	2 765,50
6123	Location places de parking réservées aux clients et fournisseurs	1 800,00
6124	Remboursement frais de voiture représentants (1)	5 070,00
6230	Frais de déplacement domicile – lieu de travail payés au personnel (2)	2 500,00
6231	Frais de transport collectif en bus domicile – lieu de travail pour les ouvriers	2 900,00
63021	Amortissement voitures à usage mixte (sur 5 ans)	33 000,00
63022	Amortissement camionnettes (sur 5 ans)	19 125,00
6401	Taxe de roulage voitures à usage mixte	2 025,00
6402	Taxe de roulage camionnettes	1 100,00
651	Intérêts financement voitures à usage mixte	723,40
741	Produits d'exploitation divers (avantage voiture gérant) (3)	1 814,88
746	Dommages et intérêts reçus voiture à usage mixte Volvo (4)	5 375,00
763	Plus-value sur réalisation voiture à usage mixte Audi	4 000,00

ANNEXE

- (1) La SPRL a remboursé un montant de 5 070,00 € à ses représentants au titre de remboursement de frais propres à l'employeur pour visites rendues à des clients avec leur véhicule personnel (suivant tarifs de l'Administration).
- (2) Au cours de l'exercice 2004, la SPRL a payé une indemnité d'un montant de 250,00 € à chacun de ses 10 ouvriers pour leurs déplacements entre leur domicile et le lieu de

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

N° de stage

travail. Le montant de 250,00 € a été porté en compte en regard de la lettre V sur la fiche de rémunérations 281.10 de chaque ouvrier.

- (3) Un avantage de toute nature d'un montant de 2 196,00 € TVAC a été porté au débit du compte 416 'CC gérant' pour l'utilisation à des fins privées d'une Audi A4 (7 500 km à titre privé x 0,2928 €/km).
- (4) A la suite d'un accident de la circulation ayant impliqué l'une de ses voitures à usage mixte, la SPRL a perçu des dommages et intérêts de l'assureur de la partie adverse qui était responsable.

Calculez le montant des frais de voiture non déductibles et expliquez.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

15 POINTS

Question 1

... / 5 points

Précisez, pour chacune des opérations suivantes effectuées par la SPRL ROELANDS, entreprise de travaux de construction, de quel type d'opération il s'agit :

- A. une livraison intracommunautaire ;
- B. un transfert ;
- C. un non-transfert ;
- D. aucune des trois propositions précédentes.

- 1) La SPRL ROELANDS transporte vers Paris des panneaux publicitaires qu'elle utilise sur son stand à un salon de la construction local.
- 2) La SPRL ROELANDS charge une entreprise de transports de transporter vers l'Allemagne des briques qui lui appartiennent en vue d'y construire une usine.
- 3) La SPRL ROELANDS transporte personnellement une grue et un bulldozer vers l'Allemagne en vue d'y construire l'usine considérée.
- 4) La SPRL ROELANDS vend un marteau pneumatique à un entrepreneur néerlandais qui vient en personne prendre possession du bien. L'entrepreneur néerlandais affecte ce marteau à son activité professionnelle.
- 5) La SPRL ROELANDS vend des tuiles à une société établie au grand-duché de Luxembourg qui les utilise pour construire une habitation à Verviers. La société luxembourgeoise charge un transporteur d'acheminer les tuiles vers Verviers.

Question 2

... / 5 points

De quelle opération s'agit-il dans chacun des cas suivants ?

- 1) Un assujetti à la TVA met sa camionnette à la disposition gratuite d'un mouvement de jeunesse pendant ses 2 semaines de congé.
- 2) Un assujetti à la TVA a fait construire un bâtiment industriel en 1995. Depuis le 01/01/2005, il loue le bâtiment.

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

N° de stage

- 3) Un négociant en matériaux de construction prélève des matériaux de construction de son stock pour exécuter personnellement des travaux immobiliers dans son habitation privée.
- 4) Un assujetti à la TVA achète, en 2003, un ordinateur pour un montant de 2 000,00 €, qu'il envisage d'affecter pleinement à l'exercice de son activité professionnelle. A partir de 2005, l'ordinateur est utilisé à concurrence de 20 % par le fils de l'assujetti à la TVA dans le cadre de ses études.
- 5) Un négociant en boissons organise une dégustation de vins dans son entreprise pour promouvoir les ventes.
- 6) Un entrepreneur en travaux électriques prélève du matériel électrique de son stock pour poser personnellement des lignes électriques dans son habitation privée.
- 7) Un assujetti à la TVA, personne physique, a acheté en 1998 un appartement avec application de la TVA ; il affecte pleinement le bien à son activité professionnelle et bénéficie du droit complet à déduction. En 2005, l'assujetti à la TVA met un terme à son activité professionnelle et utilise personnellement l'appartement comme habitation privée.
- 8) Un assujetti à la TVA offre des PC récents à son personnel.
- 9) Un assujetti à la TVA, personne physique, met un terme à son activité professionnelle ; il ne parvient pas à vendre l'une de ses machines (vieille de 12 ans) acquises avec application de la TVA et ne peut l'affecter à son usage privé.
- 10) Un assujetti à la TVA, personne physique, cède l'entièreté de son fonds de commerce à une société commerciale dont il devient le gérant ; un bâtiment non neuf de 6 ans fait notamment partie de cette cession.

Question 3	... / 5 points
-------------------	-----------------------

Une entreprise canadienne, sans établissement stable en Belgique, vend des palettes de bois, qui se trouvent déjà en Belgique, à un grossiste belge de Bruxelles.

- a) Quel est le régime TVA applicable dans cette situation ? .. / 2 points
- b) La facture doit-elle comporter une mention spécifique ? .. / 2 points
- c) Y a-t-il possibilité d'un enregistrement direct en Belgique ? .. / 1 point

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux
Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

N° de stage

**PRINCIPES DE DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE
SUCCESSION**

10 POINTS

Question 1

... / 3 points

Monsieur Dupont a été domicilié pendant de très longues années à Braine-l'Alleud (région wallonne). Il a vendu cette maison le 1^{er} octobre 2002 et a acheté un appartement à Alsemberg (région flamande) pour s'y installer à la même date.

Après avoir été victime d'un accident de la circulation, il est allé s'installer chez son fils à Uccle (région bruxelloise) où il a été domicilié du 15 juin 2003 au 10 janvier 2004.

Il a ensuite dû entrer en maison de retraite en date du 11 janvier 2004. Afin de le garder près de lui, son fils a choisi un établissement à Uccle.

Monsieur Dupont y est décédé en date du 12 décembre 2004. Il était domicilié à la maison de retraite.

Où la déclaration de succession devra-t-elle être déposée ? Justifiez votre réponse.

Question 2

... / 3 points

En septembre 2005, Monsieur et Madame Martin, domiciliés depuis 1985 en région bruxelloise, décident d'offrir à leur fille (domiciliée depuis 2002 en région wallonne et avant cette date chez ses parents) un appartement situé à Knokke d'une valeur de 150 000 €

Dans quelle région les droits seront-ils dus ? Justifiez votre réponse.

Question 3

... / 4 points

Monsieur Dubois, domicilié en région flamande, vend un immeuble situé en région flamande à un acheteur domicilié en région wallonne. Il s'agit, pour ce dernier, du premier et seul immeuble dont il sera propriétaire, et il compte y établir son domicile dès la signature de l'acte authentique. Le revenu cadastral de la maison s'élève à 740 € et la maison a été vendue pour un prix de 78 500 €, valeurs non contestées par le receveur de l'enregistrement.

a) Quel est le montant des droits d'enregistrement dû ? Justifiez votre réponse.

b) Quel est le montant des droits d'enregistrement dû, si le vendeur est domicilié en région wallonne ? Justifiez votre réponse.

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

N° de stage

Question 1

... / 5 points

L'un de vos clients, une S.A. de droit belge, vous soumet sa déclaration I.Soc pour l'exercice comptable clôturé au 31/12/2004.

Cette société a pris en location en 2004, auprès d'une société établie en Suisse, une machine de production dont le modèle n'était pas encore disponible en Belgique. Les loyers dus pour ces locations ont été régulièrement payés par votre client en 2004.

Répondez brièvement, sur base des principes, aux questions suivantes en envisageant uniquement la situation de votre client :

- Les loyers sont-ils passibles d'impôt sur les revenus en Belgique : oui ou non ?
- Si oui, sous quelle forme ?
- L'impôt belge éventuellement dû peut-il être réduit ou supprimé ?
- Si oui, décrivez la procédure à suivre par votre client.

Question 2

... / 2 points

Un de vos clients vous téléphone, car il a entendu dire qu'en matière fiscale toutes les règles nationales peuvent, en dernier ressort, être attaquées devant la Cour de justice européenne. Ce client vous demande quels sont les moyens que vous pouvez invoquer devant la Cour de justice pour contester la légitimité d'une règle nationale.

Question 3

... / 3 points

Un de vos clients, gérant d'une petite société belge, qui vend des équipements industriels, revient d'une foire professionnelle au Chili : il y a décroché un contrat pour la vente, le montage et l'installation (avec formation du personnel du client) de 10 machines à une société de droit chilien établie au Chili.

L'exécution de ce contrat prendra +/- 1 an et du personnel belge (2-3 personnes) ira travailler au Chili pendant un an. Etant donné l'enjeu et l'éloignement géographique, le gérant y enverra son plus proche collaborateur avec « carte blanche » pour prendre toutes les décisions nécessaires sur place au nom et pour compte de la société belge.

- Supposons qu'il existe entre la Belgique et le Chili une convention de double imposition qui suit entièrement le texte du modèle de la convention OCDE. Ce contrat pourrait-il dans ce cas donner lieu à la présence d'un établissement stable de la société belge au Chili : oui ou non ? Motivez brièvement (5 lignes max.) votre réponse.
- Supposons maintenant qu'il n'existe pas de convention de double imposition entre la Belgique et le Chili. Si la société belge devait avoir un établissement stable au Chili et y payer des impôts, comment sera-t-il possible d'éviter ou d'atténuer la double imposition qui en résulterait sur le plan de l'I.Soc en Belgique ?

Réponse

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

N° de stage

Question 1**... / 5 points**

En matière de TVA, veuillez mentionner si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses (barrez la mauvaise réponse).

Réponse

a.	Un contrôle TVA suspend le délai de prescription de l'action de l'Administration de la TVA. Le délai ne recommence à courir qu'à l'issue du contrôle.	VRAI – FAUX
b.	En cas de contrainte, les amendes administratives réduites sont majorées de 50 %.	VRAI – FAUX
c.	Le délai d'exercice du droit à déduction peut être suspendu ou interrompu.	VRAI – FAUX
d.	Le taux d'intérêt applicable en matière de TVA est calculé sur base annuelle à partir du 1er janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la TVA est devenue exigible.	VRAI – FAUX
e.	L'Administration de la TVA ne peut soumettre à un nouveau contrôle une période qui a déjà fait l'objet d'un contrôle TVA.	VRAI – FAUX

Question 2**... / 5 points**

L'Administration fiscale a contrôlé les comptes de la SPRL Z au 31.12.2001 – Exercice d'imposition 2002.

Au cours de ce contrôle, le gérant de la SPRL a refusé de remettre au contrôleur une copie de sa comptabilité informatique, au motif que tous les documents comptables lui avaient été remis format papier.

Le 3 décembre 2004, la SPRL Z reçoit un avis d'imposition d'office, suite à ce contrôle, lui donnant un délai de 8 jours pour répondre.

La SPRL Z vous consulte sur la légalité de la procédure d'imposition d'office.

Veuillez motiver votre réponse.

Question 3**... / 5 points**

Vous êtes consulté par Monsieur Y qui a introduit en 2002, dans les délais, une réclamation contre une imposition relative à ses revenus 2000.

La contestation porte sur le montant des revenus mobiliers déclarés par le contribuable.

Monsieur Y vous pose les questions suivantes :

- 1) Il a retrouvé des documents à l'appui de sa position qu'il n'avait pas joints à sa réclamation et vous demande comment les communiquer à l'Administration.
- 2) Monsieur Y souhaiterait porter le litige devant les tribunaux et vous demande si c'est possible ?

**NORMES JURIDIQUES ET PROFESSIONNELLES
CONCERNANT L'EXPERTISE COMPTABLE, LE CONSEIL
FISCAL ET LES AUTRES MISSIONS LEGALES DE
L'EXPERT-COMPTABLE ET DU CONSEIL FISCAL**

20 POINTS

Question 1

... / 5 points

a) Un agent immobilier (profession réglementée) prend contact avec vous et vous propose de constituer une société avec lui pour exercer vos activités professionnelles respectives : est-ce possible (sélectionnez une réponse parmi les suivantes) ?

- Oui
- Oui, mais avec la permission du Conseil de l'Institut et sur base d'un dossier détaillé
- Non.

b) Vous avez coutume de donner à vos clients les références d'un secrétariat social dont vous avez remarqué la qualité des services dans des dossiers d'autres clients. Le gérant de l'agence locale de ce secrétariat social souhaite vivement vous remercier et vous payer une commission : il a toutefois entendu que comme expert-comptable ou comme conseil fiscal vous ne pouvez pas percevoir une telle commission. Toutefois, il prend contact avec vous pour vous demander sur quel compte bancaire de votre épouse, qui travaille avec vous dans votre cabinet, mais n'est pas membre de l'IEC, il peut verser ladite commission.

Quelle est votre réponse ? Motivez brièvement (5 lignes maximum).

c) Un préposé de l'Administration fiscale (AFER : Administration de la Fiscalité des Entreprises et des Revenus) prend contact avec vous par téléphone et vous demande sur quelles missions portaient vos honoraires pour services de conseil fiscal prestés au profit d'une société belge en 2003.

Que lui répondez-vous ? Motivez votre réponse.

Question 2

... / 5 points

Deux personnes de la région d'Arlon s'associent et constituent une société de droit luxembourgeois qui preste des services de conseil fiscal au grand-duché de Luxembourg et ouvre un bureau avec quelques collaborateurs en Belgique. Toutefois, cette société ne compte pas se faire agréer par l'IEC, car les associés veulent d'abord voir si les activités seront rentables en Belgique : plus tard, ils envisageront de prendre contact avec l'IEC.

Comme vous avez quelques années d'expérience supplémentaire, que vous avez terminé votre stage de conseil fiscal à l'IEC en 2004 et que vous avez prêté serment en 2005, ces personnes vous demandent de souscrire quelques actions (part largement minoritaire) dans leur société de droit luxembourgeois et de guider leurs premiers pas en les aidant si nécessaire pour des cas difficiles (sous-traitance).

Que leur répondez-vous ? Motivez votre réponse.

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

N° de stage

Question 3**... / 5 points**

Un nouveau client, personne physique, se présente à votre cabinet et vous demande de devenir son conseil dans le cadre de l'achat d'un immeuble et la création d'une société immobilière.

Les fonds destinés à l'achat de l'immeuble et la constitution de la société immobilière transiteront via une holding située dans un pays considéré par le fisc belge comme « paradis fiscal ».

Quelle est votre réaction ?

Question 4**... / 5 points**

Pour respecter les recommandations de la profession, vous avez établi une lettre de mission type reprenant, dans les conditions générales, une indemnité forfaitaire en cas de rupture du contrat vous liant au client. Cette clause est elle valable ?

Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux

Examen d'aptitude du 19 novembre 2005

N° de stage